

20. Que les sujets de sermons soient essentiellement des sujets sacrés (Cod. can. 1347). Si l'orateur veut traiter des sujets qui ne sont pas strictement sacrés, bien que convenables à la maison de Dieu, il devra en demander et en obtenir la faculté de l'Ordinaire du lieu ; et l'Ordinaire n'accordera jamais cette faculté qu'après mûre considération et seulement après en avoir reconnu la nécessité. Quant aux affaires politiques, qu'il soit interdit à tous les prédicateurs complètement et absolument d'en parler dans les églises.

21. Qu'il ne soit permis à personne de prononcer des éloges funèbres sinon du consentement préalable et explicite de l'Ordinaire : celui-ci, avant de donner son consentement, pourra exiger que le manuscrit lui soit communiqué.

22. Que le prédicateur ait toujours devant les yeux et mette en pratique ce que saint Jérôme recommandait à Népotien : *Lis souvent les Saintes Ecritures ; bien plus, que cette lecture ne quitte pas tes mains. — Que la parole du prêtre soit pénétrée de la lecture des Ecritures.* — Mais à l'étude des Saintes Ecritures, il faut joindre l'étude des Pères et Docteurs de l'Eglise.

23. Les citations et témoignages des écrivains ou auteurs profanes ne doivent être employés qu'avec la plus grande réserve, surtout ceux des hérétiques, apostats et infidèles : que jamais on ne mette en avant des autorités de personnes encore vivantes. La foi et l'orthodoxie chrétienne des mœurs n'ont pas besoin de pareils défenseurs.

24. Que l'orateur ne recherche pas les applaudissements de l'auditoire, mais uniquement le salut des âmes et l'approbation de Dieu et de l'Eglise. *Docente te in ecclesia non clamor populi sed gemitus suscitetur. Lacrymæ auditorum laudes tuæ sint* (Hieron. ad Népotian).

25. L'usage introduit en certains endroits, d'employer les journaux ou des imprimés, soit avant la prédication pour attirer les auditeurs soit après la prédication pour exalter le mérite de l'orateur, doit être complètement réprouvé et condamné, sous quelque prétexte de bien que cela se fasse. Les Ordinaires auront soin, autant qu'ils le pourront, d'empêcher cet usage.

26. Quant à l'action du prédicateur, aucune prescription ne vaudra les conseils de saint Jérôme à Népotien : *Nolo te declamatorum et rabulam garrulumque sine ratione, sed mysteriorum peritum et sacramentorum Dei eruditissimum. Verba volvere, et celeritate dicendi apud imperitum vulgus admirationem sui facere, indoctorum hominum est. . . Nihil tam facile quam vilem plebeculam et indoctam concionem linguæ volubilitate decipere quæ quidquid non intelligit plus miratur.*